

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015**

**2015 DFPE 119** Subvention (119.619 euros) et avenant n° 2 avec l'association Le Moulin Bleu (12e) pour la crèche parentale Pic Puce (12e).

**Mme Nawel OUMER , rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Moulin Bleu ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Moulin Bleu ayant son siège social 60, bis rue de Picpus (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 119.619 euros est allouée à l'association Le Moulin Bleu, N° tiers SIMPA : 20490, N° dossier : 2015\_01049).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015 et suivantes, selon la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**